

Statuts de l'Association des Amis de la Génération Thunberg-Ars Industrialis

1. Dénomination

Les présents statuts portent modification des statuts de l'association Ars Industrialis qui prend pour nouvelle dénomination : « Association des Amis de la Génération Thunberg – Ars Industrialis ». La nouvelle association, refondée sur proposition des dits « membres fondateurs », poursuit les objectifs de l'association Ars Industrialis en y ajoutant une nouvelle mission qui réintègre tous les objectifs précédemment énoncés par Ars Industrialis (notamment à travers ses deux manifestes de 2005 et de 2010).

2. But

L'Association des Amis de la Génération Thunberg – Ars Industrialis a pour but de contribuer à l'établissement d'un dialogue entre les générations, en prenant appui tout d'abord sur les travaux des autorités scientifiques, et ce afin de répondre aux divers appels de Greta Thunberg comme des mouvements qu'elle a suscités.

Greta Thunberg appelle les adultes à prendre leurs responsabilités. Ce faisant, elle pose le problème d'une sorte de généralisation de l'irresponsabilité qui semble s'imposer par diverses voies, et dans une grande partie du monde, sinon dans le monde entier. Les causes de cet état de fait sont nombreuses, et diversement interprétées. Il ne fait toutefois pas de doute que les rapports intergénérationnels, qui paraissent être eux-mêmes fondamentalement mis en cause par les plus récentes évolutions des sociétés industrielles, participent de façon essentielle à ce très grand malaise dans les civilisations. Cet état de fait pose aux parents et plus généralement aux éducateurs d'immenses problèmes, cependant que les générations les plus jeunes s'en trouvent elles-mêmes très gravement lésées, d'autant plus que leur avenir est beaucoup plus mis en question que celui de leurs ascendants – situation qui conduit parfois à un sentiment d'abandon qui peut devenir ruineux, et même mortel.

Dans ce contexte, l'association poursuit son travail d'élaboration d'une politique industrielle des technologies de l'esprit dans le contexte de l'ère Anthropocène qui est appelée ici l'*entropocène* – c'est à dire d'une situation qui accentue l'entropie dans le champ physique, biologique et informationnel.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera tous les moyens d'actions propres à atteindre ses buts. Ainsi, elle pourra notamment :

- Créer là où ce sera possible et attendu des groupes de travail traitant de questions bien circonscrites, documentées à l'avance, et en vue de produire, à partir de ces travaux, des *memoranda* qui seront publiés lorsque les participants à ces groupes de travail estimeront qu'ils le méritent.
- Proposer la création de nouvelles institutions ou de nouveaux programmes de recherche œuvrant pour une sortie de l'Anthropocène
- Promouvoir et favoriser le développement d'expérimentations dans des territoires laboratoires
- Défendre les intérêts de ses membres contre tout préjudice résultant d'une atteinte à l'intérêt collectif qu'elle s'est donné pour objet de défendre.

De façon générale, l'association pourra mener toutes actions connexes et concourant aux mêmes objectifs.

3. Siège

Son siège est au 4 rue Aubry Le Boucher, 75004 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration, sauf en cas de transfert à l'étranger qui nécessite une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

5. Composition – Cotisations

L'association se compose :

1° de membres fondateurs qui ont créé l'association et dont la liste est portée en annexe
2° de membres actifs, lesquels versent une cotisation annuelle pour l'année civile de la date de versement dont le montant peut être modifié chaque année par décision du Conseil d'administration ;

3° de membres honoraires, nommés par le conseil d'administration. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle ;

4° de membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

6. Conditions d'adhésion

L'admission des membres n'est soumise à aucune condition.

7. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

1° des cotisations de ses membres ;

2° des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques ;

3° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;

4° les dons manuels ;

5° de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

8. Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

1° par la démission ;

2° par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.

9. Organes

Les organes de l'association sont :

- le conseil d'administration
- le bureau
- l'assemblée générale.

10. Le conseil d'administration

Composition

L'association est administrée par un conseil composé d'un nombre maximum de 12 membres élus par l'assemblée générale et choisis parmi les membres de l'association. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau, composé d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier et selon les besoins de secrétaires adjoints, vice-présidents, trésoriers adjoints.

Les membres du conseil d'administration et du bureau sont élus pour 3 ans. Le président est nécessairement élu parmi les membres fondateurs.

Le conseil d'administration a mandat de constituer un conseil scientifique.

Réunion du conseil

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire. Il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Néanmoins des remboursements de frais peuvent être alloués par le conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise l'adhésion à une union ou fédération.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement. Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

11. Le bureau

Président. – Le président convoque les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par lui.

Secrétaire. – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier. – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Les achats et ventes de valeurs mobilières sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

12. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Chaque membre possède une voix. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Nul ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

L'assemblée ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration dans la séance qui précède l'assemblée générale. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse, à cet effet, une lettre recommandée avec AR au Président avant la réunion du conseil d'administration qui précède l'assemblée générale. Le conseil statue sur cette demande.

L'assemblée entend et approuve les rapports annuels d'activité et de gestion de l'Association. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Elles peuvent être envoyées par courrier électronique ou faire l'objet d'une publication dans la presse.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par correspondance : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du conseil et les résultats proclamés par le Président.

13. Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts. Elle comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Chaque membre possède une voix. Le bureau de l'assemblée extraordinaire est celui du conseil. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet. L'assemblée ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration. Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Elles peuvent être envoyées par courrier électronique ou faire l'objet d'une publication dans la presse.

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Nul ne peut détenir plus de 3 mandats. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par correspondance : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du conseil et les résultats proclamés par le Président.

14. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération. Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

15. Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

16. Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Membres fondateurs

- Yves Citton, professeur de littérature, université Paris VIII
- Victor Chaix, étudiant, journaliste indépendant
- Marie Chollat-Namy, étudiante en thèse de cancérologie à l'Université Paris-Saclay
- Michel Deguy, écrivain, philosophe
- Hidetaka Ishida, professeur de philosophie, université Todai
- Jean-Marie Le Clézio, écrivain, université de Nanjing
- Susanna Lindberg, philosophe, université de Helsinki
- Giuseppe Longo, mathématicien, École Normale Supérieure de Paris (ENS)
- Esther Martin, étudiante en terminale, Lycée Richelieu Rueil-Malmaison
- Virgile Mouquet, étudiant en géographie, université de Bordeaux Michel de Montaigne
- Hans Ulrich Obrist, curateur, directeur artistique de la Serpentine Gallery
- Stéphane Paoli, journaliste
- Saskia Sassen, sociologue et économiste, Columbia University, London School of Economics (LSE)
- Richard Sennett, sociologue et urbaniste, New York University, LSE
- Carlos Sonnenschein, médecin, biologiste, Institut d'Études Avancées de Nantes, Tufts University
- Ana Soto, biologiste, Tufts University, ENS
- Bernard Stiegler, philosophe, Institut de recherche et d'innovation et Université de Nanjing
- Yann Toma, artiste, observateur en résidence aux Nations-Unies, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne